



Séance ordinaire du conseil territorial du 02 avril 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2024-04-02_3535
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
Construction du règlement d'urbanisme

Etablissement
 Public Territorial

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 27 mars 2024. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente ⁽²⁾	M.DELORT ⁽³⁾	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	Mme LABROUSSE	P
Orly	M. BAGÉ Jinny	Représenté	M. LERUDE	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté	Mme BENSARSA REDA	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	Mme CAPELO	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Représenté	M.VIC	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent ⁽¹⁾		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Représenté	M. MARCHAND	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Absente		-
Viry-Châtillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Choisy-le-Roi	M.CHASSAY Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Représenté	Mme CHEVALIER	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	M. VIELHESCAZE	P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	Mme TORDJMAN	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M.DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	M. LIPIETZ	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représentée	M. PECQUEUX	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représentée	M. SAC	P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Représentée	M. TEILLET	P
Ivry-sur-Seine	Mme FREIH-BENGABOU Kheira	Représentée	M. PETIOT	P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	Mme GONZALES.E	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Présente		P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M.GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. HUTIN Sébastien	Représenté ⁽¹⁾	Mme PECCOLO ⁽¹⁾	P



Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	M. DEFREMONT	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	M. BEN-MOHAMED	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Présent		P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	M. MOUALHI	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Absente		-
Morangis	M. LEGRAND Jean-Jacques	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	M. KENNEDY	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	Mme BOIVIN	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme VALA	P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme MUSEUX Christine	Présente		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Hay-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	M. DECROUY	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Arcueil	Mme PECCOLO Héléne	Présente ⁽¹⁾		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M. LAFON	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Représenté	Mme LINEK	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	M. DELL'AGNOLA	P
Orly	Mme SOUID Imène	Présente		P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	M. LESSELINGUE	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	M. CONAN	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Représenté ⁽¹⁾	M. BOURDON ⁽¹⁾	P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	Mme GAULIER	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahim	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	Mme DAUMIN	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	M. SAUERBACH	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

(1) A partir de la délibération 3509

(2) Jusqu'à la délibération 3524

(3) A partir de la délibération 3525

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
3501 à 3508	65	31	96
3509 à 3524	67	33	100
3525 à 3545	66	34	100



Exposé des motifs

Le 4 avril 2023, le Conseil Territorial débattait des orientations générales et des objectifs du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durable, document socle et pivot sur lequel construire le reste du document d'urbanisme. Expression du projet politique intercommunal que les élu·e·s se sont donnée, l'intégralité du corpus réglementaire doit être cohérents avec le PADD et devra être justifié sur cette base.

Le PADD II comporte deux fils directeurs transversaux qui forment le parti général du document :

- Un fil directeur sur **le combat et l'adaptation au dérèglement climatique**, qui réinterroge la façon dont la ville se fabrique et se renouvelle sur elle-même avec des impératifs de nature, de désimperméabilisation / désartificialisation, de sobriété foncière et énergétique, de réversibilité et d'adaptabilité ;
- Un fil directeur sur **la solidarité et le vivre ensemble** quelle que soit l'échelle : un logement digne, une société plus inclusive pour chacune et chacun, l'égalité entre les femmes et les hommes, la solidarité sociale, intergénérationnelle, territoriale, etc.

Ces valeurs se retrouvent dans les différentes thématiques du futur PADD que ce soit le logement et l'habitat, le développement économique et l'emploi, les mobilités et les déplacements, la nature et l'énergie.

Le PADD se structure autour **deux entrées, clefs de lecture à deux échelles géographiques et temporelles** :

1. Améliorer et apaiser les conditions de vies des habitantes et des habitants :

- Penser la ville par ses "vides" : des lieux et des espaces vivants, naturels, agréables et pacifiés
- Permettre de se loger dignement : des logements de qualité pour toutes et tous
- Favoriser la ville des proximités : le vivre ensemble et la réponse à la diversité des besoins

2. Anticiper et adapter le territoire de demain :

- Soutenir un développement urbain équilibré : un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux
- Porter une programmation économique productive, attractive et durable : des savoir-faire locaux aux filières économiques stratégiques
- Faciliter et renforcer les mobilités : un maillage de transports en commun en développement et des coupures urbaines à résorber

1. Architecture et construction du corpus réglementaire

Depuis le débat sur les orientations du PADD, l'architecture générale des différents documents a été consolidé et travaillé avec les communes en déployant un important dispositif de co-construction : une dizaine de comité technique avec les villes, trois comités de pilotage, trois cycles de permanences avec les services des communes, réunions bilatérales.

Sur la base du pré-diagnostic et des orientations du PADD, il est prévu de décliner le corpus réglementaire en zoomant progressivement de l'échelle territoriale à l'échelle infra-communale :

- **À l'échelle territoriale**, le PADD se décline sous le forme **d'Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP) thématiques** avec la santé en fil directeur sur quatre thématiques majeures : **la nature** (en prenant en compte à la fois le couvert végétal, la présence de l'eau, la qualité des sols et leur possible pollution, les pollutions lumineuses et sonores), **l'habitat** (avec un approche conciliant production de logements nécessaires en réponse aux besoins et amélioration de la qualité de cette production), **les mobilités** (avec la transposition du plan vélo intercommunal adopté en décembre 2023 et le positionnement du Grand-Orly Seine Bièvre sur l'extension des réseaux de transport en commun post Grand Paris Express) et **le développement économique** (autour de la sanctuarisation et déploiement des activités productives et de la préservation du commerce de proximité). Ces OAP sont réalisées et cartographiées à l'échelle du territoire. Elles seront opposables aux projets dans un lien de compatibilité (ces derniers ne devront pas obérer leur réalisation) et permettront de positionner le territoire sur les documents supra communaux ;



- **À l'échelle infra territoriale**, pour territorialiser les objectifs du PADD et des OAP thématiques, un zoom sur des secteurs cohérents du territoire regroupant plusieurs communes (ou parties de communes) sous la forme **d'OAP sectorielles stratégiques**. Il s'agit de rendre cohérents les différents objectifs et projets à l'échelle d'un bassin de vie dessiné de facto par la géographie et l'histoire du développement du territoire. Quatre grands secteurs ont ainsi été dessinés : la **vallée de la Seine** pour valoriser l'épine dorsale du territoire et de la métropole, la **vallée de la Bièvre** pour intégrer les dynamiques propres à ces secteurs en matière de renaturation et de valorisation de la vallée scientifique, le **Grand-Orly** permettant un aboutissement du schéma d'orientation du Projet Partenarial d'Aménagement co-piloté par le EPT, et les **portes de Paris**. Ces OAP stratégiques ont vocation à territorialiser le positionnement du PADD et donc à fonctionner comme des schémas directeurs permettant de donner l'intérêt général d'ensemble aux projets déclinés ensuite dans le reste du corpus réglementaire ;
- **À l'échelle intercommunale et communale**, des **OAP sectorielles locales** permettant de traduire les différents projets urbains portés par les communes, l'EPT et leurs partenaires de manière fine. Il s'agit de reprendre les éléments figurant dans les PLU communaux pour assurer une prise de relais entre ces derniers et le PLUi en permettant de conserver la souplesse de cet outil dans le dessin des principes et partis d'aménagement. Plusieurs OAP seront traitées de manière intercommunale sur les secteurs de développement en limite de plusieurs communes : SENIA, aéroport d'Orly, MIN de Rungis et cité de la gastronomie, Triage, Campus Grand Parc, gare de Morangis. A l'échelle infra communale, ce sont plus d'une centaine d'OAP locales qui seront dessinées en s'appuyant sur les volontés des communes dont plus de 75 % sont déjà en relecture et/ou soumise à concertation avec la population ;
- **Enfin, aux différentes échelles, le règlement d'urbanisme** qui s'appuiera sur une nomenclature de zones harmonisée et indicée permettant d'assurer une homogénéisation mais respectant la finesse de la gestion des formes urbaines existantes dans les PLU communaux actuels. Le règlement intégrera des prescriptions graphiques et littérales permettant de concilier les deux échelles et la cohérence d'ensemble avec les orientations sur PADD avec des dispositions générales (sur tout ce qui concerne les règles sanitaires, d'accès, de stationnement, etc.), des dispositions spécifiques par zones et sous-secteurs réglementant les installations, destinations et sous-destinations, des dispositions graphiques sur les principales protections environnementales, patrimoniales, commerciales, etc. et des indices propres à chaque zones par communes permettant de maîtriser le droit à construire.

2. Renonciation à l'élaboration de plans de secteurs

La législation a prévu un outil spécifique pour les intercommunalités ayant à gérer un fonctionnement territorial spécifique (exemples : traitement différencié entre la zone centre et la couronne rurale, entre une zone de montagne et les stations de ski, entre une frange côtière et des stations balnéaires, etc.). Les plans de secteurs permettent dans ces cas à plusieurs communes de disposer d'un règlement d'urbanisme et d'OAP propres.

La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République a ouvert cette possibilité aux PLUi des métropoles de Paris et de Marseille à l'initiative des communes à condition que les spécificités qui justifient ces plans de secteurs ne puissent se gérer dans le cadre global de l'architecture du futur document. C'est alors au Conseil Territorial, après débat, de délibérer sur l'opportunité d'élaborer un ou plusieurs plans de secteurs.

Compte tenu de la structure même du projet de territoire et des orientations du PADD, de l'architecture globale du futur PLUi permettant de concilier intégration intercommunale et finesse de la prise en compte des enjeux et spécificités des communes, il est proposé de ne pas réaliser de plans de secteurs qui priveraient le futur document des OAP thématiques, stratégiques et limiteraient le recours à des OAP d'échelle intercommunale sur les grands marqueurs du Grand-Orly Seine Bièvre.



3. Application de la réglementation des destinations et sous-destinations des sols (notamment dark store, dark kitchen et lieux de culte)

Face au développement des dark store et dark kitchen, le gouvernement a permis par décret de réglementer les possibilités de développement des "cuisines dédiées à la vente en ligne" (dark kitchen) et des "points permanents de livraison ou de livraison et retrait d'achats au détail commandés par voie télématique" (dark store), comme nouvelles sous-destinations régies zones par zones par le règlement du PLUi. Les dark store sont ainsi assimilés à des entrepôts et peuvent de ce fait être interdits quand la nature du tissu urbain et les objectifs de mixité fonctionnelle définis par les communes sur tel ou tel quartier nécessitent de les limiter.

Par parallélisme, le décret permet – dans le respect des principes de laïcité et de libre exercice des cultes – de pouvoir réglementer les possibilités d'implantation des lieux de cultes au regard notamment de la capacité des tissus urbains à les accueillir.

Le décret datant du 22 mars 2023 étant postérieur à la prescription du PLUi du Grand-Orly Seine Bièvre (21 janvier 2021), il prévoit que le Conseil Territorial puisse autoriser l'utilisation de ces sous-destinations pour la réglementation du futur règlement d'urbanisme.

Conclusion

Dans la perspective du futur arrêt du projet de plan local d'urbanisme, il est proposé que le Conseil Territorial débattenne et délibère pour :

- Prendre acte de la construction du règlement d'urbanisme qui comportera des OAP thématiques, des OAP stratégiques, des OAP sectorielles, un plan de zonage indicé, des dispositions générales et spécifiques propres aux zones et déclinables en fonction des spécificités des secteurs communaux ;
- Renoncer à l'opportunité de réaliser un ou plusieurs plans de secteurs dans le PLUi ;
- Décider de faire application de la nouvelle réglementation des destinations et sous-destinations des sols issus du décret n°2023-195 du 22 mars 2023.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L134-5, L151-3 et R151-28 ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu ;

Vu la délibération du Conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Vitry-sur-Seine en date du 9 novembre 2022 portant avis relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand-Orly Seine Bièvre et notamment son article 3 ;

Vu la délibération du Conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 4 avril 2023 portant PLUi – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et notamment son article 2 ;

Vu l'avis de la commission permanente Garantir la ville et la qualité de vie pour tous ;



Considérant qu'en cohérence avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattues le 4 avril 2023 par le Conseil Territorial, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) déclinera le corpus réglementaire suivant l'architecture suivantes :

- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques sur la nature, l'habitat, les mobilités et le développement économique ;
- Des OAP sectorielles stratégiques sur la vallée de la Seine, la vallée de la Bièvre, le Grand-Orly et les portes de Paris ;
- Des OAP sectorielles locales multi échelles permettant de prendre en compte, accompagner, maîtriser le développement des espaces mutables couverts par des projets urbains ;
- Un document graphique indicé permettant de traduire les formes urbaines et les prescriptions graphiques nécessaires à la prise en compte des spécificités communales en matière d'effort d'équipements, de protections environnementales et patrimoniales, de valorisation paysagère, de conservation des linéaires commerciaux, de mise en œuvre des politiques de l'habitat ;
- Un règlement d'urbanisme déclinant des dispositions générales propres à toutes les zones, des dispositions spécifiques gérant les destinations et sous-destinations au titre des articles R151-27 et R151-28 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'un plan local d'urbanisme intercommunal peut comporter des plans de secteur couvrant chacun l'intégralité du territoire d'une ou de plusieurs communes et précisant les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement spécifique à ce secteur ;

Considérant la demande de la commune de Vitry-sur-Seine exprimée par délibération du Conseil Municipal susvisée ;

Considérant que l'architecture travaillée avec la commune de Vitry-sur-Seine permet de prendre en compte de manière fine les spécificités et les projets urbains locaux impactant le territoire communal ;

Considérant qu'il en est de même pour l'ensemble des autres communes ;

Considérant qu'au titre de l'article L134-5 du code l'urbanisme susvisé, après un débat, le Conseil Territorial délibère sur l'opportunité d'élaborer ce plan ;

Considérant que le décret du 22 mars 2023 complète et précise la liste des destinations et sous-destinations des constructions réglementées dans le cadre des plans locaux d'urbanisme, notamment sur les lieux de cultes, les cuisines dédiées à la vente en ligne et les points permanents de livraison ou de livraison et retrait d'achats au détail commandés par voie télématique ;

Considérant qu'au titre de l'article 2 du décret susmentionné, les dispositions complémentaires de la liste des destinations et sous-destinations des constructions réglementées dans le cadre des plans locaux d'urbanisme, notamment sur les lieux de cultes, les cuisines dédiées à la vente en ligne (dark kitchen) et les points permanents de livraison ou de livraison et retrait d'achats au détail commandés par voie télématique (dark store), ne s'appliquent pas aux plans locaux d'urbanisme dont les procédures d'élaboration ont été engagées avant la date d'entrée en vigueur du décret fixé au 1er juillet 2023 ;

Considérant que le Conseil Territorial peut décider de faire application dispositions complémentaires de la liste des destinations et sous-destinations des constructions réglementées dans le cadre des plans locaux d'urbanisme, notamment sur les lieux de cultes, les cuisines dédiées à la vente en ligne et les points permanents de livraison ou de livraison et retrait d'achats au détail commandés par voie télématique fixées aux articles R151-27 et R151-28 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction issue du décret susvisé ;

Entendu le rapport de M. Camille Vielhescaze,

Sur proposition de Monsieur Le Président,



Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Prend acte de la construction du règlement d'urbanisme qui comportera des OAP thématiques, des OAP stratégiques, des OAP sectorielles, un plan de zonage indicé, des dispositions générales et spécifiques propres aux zones et déclinables en fonction des spécificités des secteurs communaux.
2. Renonce à l'opportunité de réaliser un ou plusieurs plans de secteurs dans le PLUi.
3. Décide de faire application de la nouvelle réglementation des destinations et sous-destinations des sols issus du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 et complétant les articles R151-27 et R151-28 du code de l'urbanisme.
4. Précise que la présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre, affichée au siège de l'Etablissement Public Territorial ainsi que dans les mairies des communes membres pour une durée d'un mois, et sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.
5. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 100

A Vitry-sur-Seine, le 05 avril 2024
Le Président

Michel LEPRETRE